



## Problème sur le mot rééligible

Par **Ortada**, le **15/11/2019** à **23:20**

Bonjour notre association arrive a son l'AGO ce sera la deuxième élection du CA et un conflit s'impose sur la définition du mots rééligible qui n'est pas clair pour tout le monde  
Une parti considère que le CA n'as pas à envoyé une candidature étant déjà au CA et doivent donc juste se faire réélire automatiquement et faire parti des candidats prososé au vote à IAGO dans les mêmes conditions que les adhérents désireux des postes

L'Autre estime que les membre du CA n'ayant pas envoyé leurs candidatures dans les mêmes circonstances que les autres

Le textes du statut lui dit :

Que le mandat des administrateurs est de deux ans.  
Leurs renouvellement à lieu lors de l'assemblée générale ordinaire .

Les membres sortant son rééligible

Voilà le seul morceau des statut qui parle de ca

Donc le mots rééligible dans son contexte signifie quoi

Les définitions du mots rééligible sont flou

Merci beaucoup c'est un grand problème pour nous car un membre de la mairie souhaite faire entrer son mari

Afin de la gérer indirectement.

Merci beaucoup de votre réponse  
Cordialement

Par **Lag0**, le **16/11/2019** à **09:26**

Bonjour,

Entièrement d'accord avec l'intervention précédente.

Seuls peuvent être élus ceux qui ont fait part de leur désir de l'être, donc qui ont présenté leur candidature. Si les élus sortants du CA étaient automatiquement candidats, comment feraient ceux qui ne désirent pas se reconduire dans leur fonction ?

La précision des statuts est importante, car il y a aussi des cas où on limite le nombre de mandats consécutifs possibles, par exemple, un président de la république ne peut être élu que deux fois de suite. Dans votre cas, "Les membres sortant son rééligible", cela veut dire qu'ils peuvent être réélus autant qu'ils le désirent, sans limitation, mais à condition tout de même de présenter leur candidature...

Par **goofyto8**, le **16/11/2019** à **13:45**

bonjour,

Les statuts de cette association sont imprécis car, par souci de stabilité et continuité de sa gestion, ils ont voulu privilégier un certain conservatisme avec le maintien, le plus longtemps possible, des membres dirigeants.

Ainsi, en excluant toute idée de changements importants et trop fréquents dans l'équipe formant le CA, changements pouvant destabiliser l'association, la priorité a été de stipuler qu'un élu puisse renouveler son mandat autant de fois qu'il le désire.

A partir de là, le terme rééligible signifie que les membres sortants du CA sont automatiquement candidats (sauf si ils expriment leur intention de ne pas continuer à avoir des responsabilités.) et que l'ouverture à de nouveaux candidats ne résulte que de la renonciation volontaire des anciens élus, libérant des places dans l'équipe.

Faute de réécriture plus précise des statuts, un membre sortant est réputé continuer au sein de l'équipe qui dirige et être candidat, sans avoir formalisé, par écrit et avant une date butoir, une déclaration de candidature.

[quote]

Une parti considère que le CA n'as pas à envoyé une candidature étant déjà au CA et doivent donc juste se faire réélire automatiquement et faire parti des candidats prososé au vote à

IAGO

[/quote]

ça confirme mon analyse. L'association par souci de stabilité, veut un vote bloqué de confiance pour toute une équipe de sortants, ors de l'assemblée générale ordinaire, afin d'entériner le renouvellement pour deux nouvelles années.